00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011-886 /PRES promulguant la loi n° 017-2011/AN du 06 octobre 2011 portant ratification de l'ordonnance n° 2011-005/PRES du 25 mai 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV120-121 conclu le 06 mars 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de développement de l'enseignement de base (phase IV) Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2011-066/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 14 octobre 2011 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°017-2011/AN du 06 octobre 2011 portant ratification de l'ordonnance n° 2011-005/PRES du 25 mai 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV120-121 conclu le 06 mars 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de développement de l'enseignement de base (phase IV) Burkina Faso;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°017-2011/AN du 06 octobre 2011 portant ratification de l'ordonnance n° 2011-005/PRES du 25 mai 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° UV120-121 conclu le 06 mars 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de développement de l'enseignement de base, (phase IV) Burkina Faso.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 novembre 2011

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>017-2011</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2011-005/PRES DU 25 MAI 2011 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° UV120-121 CONCLU LE 06 MARS 2011 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE (PHASE IV) BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi nº 049-2010/AN du 23 décembre 2010 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 06 octobre 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2011-005/PRES du 25 mai 2011 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV120-121 conclu le 06 mars 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de développement de l'enseignement de base (phase IV) Burkina Faso.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 06 octobre 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nation le Premier Vice-président

esident de l'Ass'

Kanidoŭa Na

Le Secrétaire de séance

Tarbala Victor SORGHO